

Département Pas-de-Calais
Canton NOEUX LES MINES
Commune HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-80-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'organisation par la Municipalité d'un village prévention routière sur le parking de la salle FUTURA,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle FUTURA du lundi 16 septembre 2024 à 22H00 au mardi 17 septembre 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules d'urgence et de secours est autorisé.

ARTICLE 3 : Madame la responsable des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Couigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Couigny, le 03 septembre 2024



Le Maire,
Jean-Marie CARAMIAUX